

L'entrée en jouissance immédiate de la pension pour conjoint ou enfant invalide

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

Mise à la retraite du fonctionnaire justifiant de 15 ans de services valables pour la retraite dont le conjoint ou l'enfant est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque

- Le [bordereau de saisine](#) ou un courrier indiquant de manière précise l'objet de la saisine,
- La demande de l'intéressé,
- L'expertise d'un médecin agréé (sur l'imprimé AF3) concernant le conjoint invalide précisant l'impossibilité d'exercer une quelconque activité professionnelle au regard de l'infirmité présentée.

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.